

Ormoy-la-Rivière Concours photo 2024

Règlement et bulletin de participation

Dans le cadre de la création de son calendrier communal annuel, la mairie d'Ormoy-la-Rivière organise, avec le soutien de l'association « d'Hier à Aujourd'hui 91 », un concours photo gratuit, ouvert aux photographes amateurs de la CAESE.

1 - Thème du concours

Les photos auront pour thème : « **Ormoy-la-Rivière insolite ou méconnu** ».
Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

2 - Condition de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (un justificatif de domicile pourra être demandé).

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite.

Le fait de signer le règlement et de remettre une photo obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

3 - Durée du concours

Le concours est ouvert du 1^{er} mars 2024 au 7 septembre 2024.

4 - Modalités de participation

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum, sous forme de fichier informatique extension en JPG, RAW ou TIFF, haute définition (300 dpi), format paysage 3/2.

Les tirages devront être numérotés de 1 à 3 en fonction du nombre présenté au concours.

Ils devront être accompagnés :

- ✓ d'un fichier indiquant le nom éventuel de la photo et son lieu de prise de vue ;
- ✓ du bulletin de participation complété et signé ;
- ✓ si besoin, des annexes complétées et signées.

L'ensemble de ces documents devra être transmis avant le 8 septembre 2024 sur l'adresse mail : olr.concours.photo@gmail.com , gérée par l'association « d'Hier à Aujourd'hui 91 ».

Un accusé de réception comportant la date de réception du dossier sera transmis par l'association « *d'Hier à Aujourd'hui 91* » à chaque participant.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5 - Jury du concours et critères de sélection

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé de quatre élus de la commune, dont M. le Maire et un(e) habitant(e) de la CAESE, non élu(e), possédant éventuellement une expérience artistique ; aucun des membres du jury ne pourra concourir.

La composition du jury pourra faire l'objet de modifications sans que cela donne droit à une quelconque réclamation.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme.

Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos.

Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés la/les personne(s) chargée(s) de réceptionner les œuvres au sein de l'association « *d'Hier à Aujourd'hui 91* ».

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- pertinence du sujet ;
- originalité ;
- technique et intérêt artistique.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours ainsi que s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toutes sortes sont intervenus dans le cadre de la participation au concours.

Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6 - Utilisation des clichés

Le concours n'est doté d'aucun lot.

Les 13 premiers clichés seront utilisés pour la réalisation du calendrier 2025 de la commune ; les nom, prénom de l'artiste ainsi que le lieu de la prise de vue seront indiqués sur le calendrier.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 1^{er} octobre 2024.

L'ensemble des clichés proposés pourra être utilisé ultérieurement sur des parutions de la commune (bulletin, affiches, site communal...), dans le cadre d'exposition locale, en mairie...



Ormoy-la-Rivière Concours photo 2024

Bulletin de participation

(à joindre obligatoirement)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Adresse email :

Je soussigné(e)

certifie :

- ✓ ne pas être photographe professionnel ;
- ✓ avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière ;
- ✓ l'exactitude des informations communiquées.

Pièces jointes (*razer les mentions inutiles*) :

Nombre de photos présentées : 1 / 2 / 3

Annexe n° 1 : exemplaires

Annexe n° 2 : exemplaires

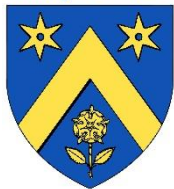
Annexe n° 3 : exemplaires

Fait à

Le

Signature du photographe

(précédée de la mention « lu et approuvé »)



Ormoy-la-Rivière Concours photo 2024

Bulletin de participation - Annexe n° 1

Autorisation de la personne photographiée sur la libre utilisation de son image

Je soussigné(e)

demeurant ..

.....
autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition...) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la commune d'Ormoy-la-Rivière.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à

Le

Signature de la personne photographiée
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du photographe

N° de la photo concernée :



Ormoy-la-Rivière Concours photo 2024

Bulletin de participation - Annexe n° 2

Autorisation parentale pour les mineurs photographiés sur la libre utilisation de leur image

Je soussigné(e)

demeurant

autorise, en ma qualité de mère / père / tuteur légal (*razer les mentions inutiles*), la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle apparaît l'enfant reconnaissable dont je suis responsable :

.....
ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition...) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la commune d'Ormoy-la-Rivière.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à sa vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

Fait à

Le

Signature du déclarant
(*précédée de la mention « lu et approuvé »*)

Signature du photographe

N° de la photo concernée :



Ormoy-la-Rivière Concours photo 2024

Bulletin de participation - Annexe n° 3

Autorisation sur la libre utilisation de l'image d'un lieu privé

Je soussigné(e)

demeurant

autorise Mme / M.

à photographier et à utiliser la photographie de

situé(e)

dans le cadre du concours photo organisé par la Commune d'Ormoy-la-Rivière.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la commune d'Ormoy-la-Rivière, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition...) et sans limitation de durée.

Fait à

Le

Signature du(des) propriétaire(s)
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du photographe

N° de la photo concernée :